



## Union européenne – Informations générales

- Négociations Brexit
- Débat sur la carte électronique des services
- Création d'un nouveau point transfrontalier
- Consultation publique sur la réutilisation des informations du secteur public.

## Actualité européenne de la protection sociale SANTÉ

- Première réunion entre l'Agence européenne du médicament et les payeurs
- Réponse de l'EMA à la médiatrice européenne
- Assemblée et Forum EUnetHTA 2017
- Bonnes pratiques de fabrication des médicaments
- Rapport CESE sur l'impact de la révolution numérique en santé sur l'Assurance maladie
- Lancement de Chrodis plus

## EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

- Rapport parlementaire sur le revenu minimum
- Avis du CESE sur les nouvelles formes d'emploi
- Appel du PSE à un plan d'action concret en matière sociale

## CJUE

- Conclusions sur le licenciement d'une travailleuse enceinte en cas de licenciement collectif.

## Agenda

## Publications

## FOCUS : Emmanuel Macron : quelle ambition pour l'Europe ?

Le président de la République française Emmanuel Macron a prononcé, le 26 septembre 2017, son discours sur l'Europe. C'est à la Sorbonne que le chef d'Etat a fait part de ses ambitions pour l'Europe. A l'image des créateurs de l'institution, il a souhaité s'affirmer comme le défenseur non d'une institution mais bien d'une idée. Peu après le discours de Juncker, ce discours a-t-il réellement l'ambition qu'il affiche ? Face aux nationalismes et euroscepticismes divers ravivés par les récentes actualités liées notamment au terrorisme et à la crise migratoire sans précédent que traverse le continent, Emmanuel Macron a souligné l'importance pour les Européens de se réapproprier le projet européen. Pour le chef de l'Etat, qui rappelle que l'Union est née d'une émancipation des peuples et d'une volonté d'assurer une paix durable entre les pays, cette solidarité européenne passe par davantage d'intégration.

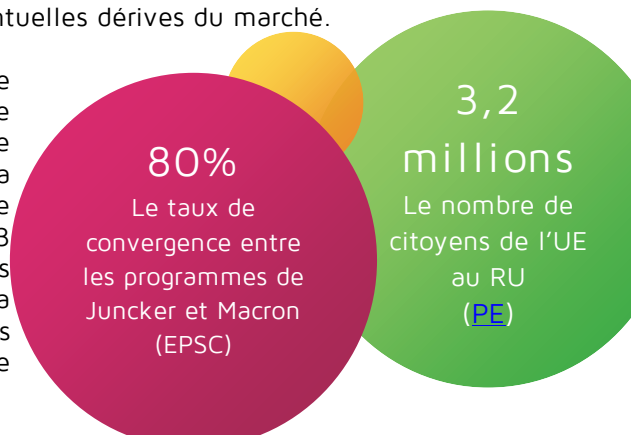
Cette intégration passe, selon lui, par la constitution d'une défense commune, d'une « Europe de la sécurité », d'une politique migratoire et d'asile davantage coordonnée, mais aussi une plus grande aide au développement. S'il semble légitime d'agir prioritairement dans les domaines concernés par les crises traversées actuellement, l'urgence imposant de traiter d'abord les symptômes, il s'agit également de traiter les causes : le manque d'ambition dans le projet européen.

En matière économique, Emmanuel Macron souhaite globalement défendre l'idée d'une Europe compétitive et innovante. Derrière son discours sur le numérique, on décèle sa préoccupation d'adapter notre société aux nouvelles formes d'emploi afin que celle-ci tire parti de la valeur créée tout en protégeant les droits de tous les acteurs (entreprises et citoyens).

Il souhaite également parvenir à davantage de convergence sociale, en luttant contre le dumping social au travers d'une vraie révision de la directive sur le détachement des travailleurs, mais aussi avec la mise en place d'un conditionnement de l'accès aux fonds européens de cohésion. Il soutient également l'idée proposée par Juncker de socle européen des droits sociaux et souhaite la création d'un « salaire minimum adapté à la réalité économique de chaque pays ». Dans le domaine de la coordination des régimes de sécurité sociale, Emmanuel Macron propose, afin d'améliorer la convergence sociale, que « le niveau le plus élevé de cotisations soit payé, mais au profit du pays d'origine », afin d'alimenter un « fonds de solidarité qui bénéficiera aux pays les moins riches pour les aider à converger ».

Ces propositions, dont on ne peut que saluer l'engagement pro-européen, traduisent une volonté de conserver la prédominance du marché intérieur tout en accentuant la protection des citoyens face aux éventuelles dérives du marché.

Comme le remarque le Centre européen de politique stratégique (voir infra, section Publications), le discours du Président de la République française diffère peu de celui prononcé par Juncker le 13 septembre, mais quelques propositions rendront la position de la France sur certains dossiers particulièrement intéressante à suivre pour la sécurité sociale française...



## 4<sup>ème</sup> tour des négociations européennes sur le Brexit : priorité aux droits des citoyens européens.

Le quatrième tour de négociations entre Michel Barnier, négociateur en chef de la Commission européenne et du Conseil européen et David Davis, Secrétaire d'Etat britannique à la sortie de l'UE, a eu lieu du 25 au 28 septembre 2017. Michel Barnier s'est félicité que « le Royaume-Uni appliquera les concepts tirés du droit de l'UE en conformité avec le droit de l'Union après le Brexit ». Toutefois, il a pointé du doigt l'absence de rôle essentiel conféré à la Cour de justice de l'UE pour assurer cette conformité, point essentiel de négociation pour l'UE. La question des règles applicables aux travailleurs frontaliers et des membres de leur famille fait l'objet de peu de dissensions entre les deux parties. Restent cependant un certain nombre de questions en suspens : notamment la question du regroupement familial, l'UE souhaitant que les droits existants continuent à s'appliquer pour l'ensemble des citoyens concernés à l'issue du Brexit, ou encore la question de l'exportation des prestations de sécurité sociale et le détail des procédures administratives d'enregistrement et de contrôle de la résidence stable et régulière que souhaite mettre en place le Royaume-Uni.

Le Parlement européen doit en parallèle discuter et voter en session plénière le 3 octobre 2017 une résolution non contraignante sur l'état d'avancement des négociations avec le Royaume-Uni. Le texte proposé enjoint à la Grande Bretagne, une fois acté le Brexit, à s'inscrire dans la lignée de l'acquis communautaire, en ne limitant pas la libre circulation des personnes par l'imposition de nouvelles conditions et insiste sur l'importance d'inclure les résidents de l'Union et les enfants nés après le retrait du Royaume-Uni dans le champ d'application de l'accord de retrait en qualité de membres de la famille et non en tant que détenteurs de droits indépendants, ou encore de permettre aux futurs membres de la famille de continuer à bénéficier de leur droit de séjour au même titre que les membres de la famille actuels.

Les chefs d'Etat et de gouvernement devraient ensuite se réunir les 18 et 20 octobre 2017 pour ébaucher un premier accord sur les dossiers prioritaires de négociation dont les droits des citoyens européens.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://europa.eu/rapid/press-release\\_SPEECH-17-3547\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-17-3547_fr.htm)

et : [https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/table\\_-\\_citizens\\_rights.pdf](https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/table_-_citizens_rights.pdf)

et : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=MOTION&reference=B8-2017-0538&language=FR>

## Premières discussions parlementaires sur la carte électronique européenne des services.

Les projets de rapports pour avis sur les propositions de règlement et de directive établissant une carte électronique européenne des services, rédigées respectivement par les eurodéputées irlandaise Marian Harkin (ALDE) et tchèque Michaela Šojdrová (PPE) ont été discutés en Commission Emploi et Affaires sociales du Parlement

européen le 28 septembre 2017. Pour rappel, la Commission européenne a présenté [le 10 janvier 2017 les propositions de règlement et de directive](#) visant à créer une procédure électronique simplifiée pour permettre aux prestataires de services aux entreprises et de la construction de s'acquitter plus facilement des formalités administratives requises en vue d'exercer leur profession à l'étranger. Madame Harkin a appelé à de nombreuses clarifications du texte proposé, relevant de possibles « dangers » en termes de dumping social et une insécurité juridique de certains termes utilisés notamment sur la validité et l'authenticité de la carte électronique. Elle a insisté sur la nécessité d'exclure le secteur de la construction du champ des textes proposés, rejoint en ce sens par l'eurodéputée socialiste et démocrate autrichienne Evelyn Regner qui a pointé du doigt le risque élevé de faux-indépendants dans ce secteur. Madame Šojdrová a quant à elle présenté son projet de rapport, qui, s'il accueille favorablement les textes proposés insiste toutefois sur la nécessité d'un renforcement des échanges entre institutions nationales compétentes et la mise en place d'une obligation de mise à jour des informations contenues avec possibilités de sanctions en cas d'informations volontairement erronées. Les projets de rapports devraient faire l'objet d'un vote en Commission Emploi et Affaires Sociales le 20 novembre 2017.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=COMPARL&reference=PE-606.170&format=PDF&language=EN&secondRef=01>

## Création d'un nouveau point de contact afin de surmonter les obstacles transfrontaliers.

Suite à l'appel lancé par le Président de la Commission, Jean-Claude Juncker, dans son discours sur l'état de l'Union 2017 en faveur de l'équité dans le marché unique, l'exécutif européen a lancé le point de contact frontalier, qui a pour rôle d'aider les régions à lever les obstacles à l'emploi et à l'investissement, en tenant compte de leurs besoins spécifiques. Ce point de contact contribuera notamment à rendre plus aisé l'accès à l'emploi et à améliorer les services de soins de santé. Le point de contact frontalier sera composé d'experts de la Commission spécialisés dans les questions transfrontalières, qui prodigueront des conseils aux autorités nationales et régionales par la collecte et l'échange de bonnes pratiques au travers d'un nouveau réseau européen en ligne. Par exemple, le nouveau point de contact pourra contribuer à la mise en place de la future Autorité européenne du travail annoncée par le Président de la Commission afin de renforcer la coopération entre les autorités du marché du travail à tous les niveaux et d'aider celles-ci à mieux gérer les situations transfrontalières. Enfin, afin de rendre les régions frontalières plus attractives et plus inclusives au niveau des services publics, le point de contact sera chargé d'établir une cartographie des structures de soins de santé transfrontalières existantes, telles que les zones transfrontalières d'accès aux soins de santé situées sur la frontière franco-belge. Il est prévu que le point de contact frontalier sera opérationnel à partir du mois de janvier 2018.

Pour plus d'informations, voir : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-3270\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-3270_fr.htm)

## Consultation publique de la Commission sur la réutilisation des informations du secteur public.

La Commission a lancé le 19 septembre 2017 une consultation publique en vue du réexamen de la directive concernant la réutilisation des informations du secteur public. Prévu dans l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la [stratégie pour le marché unique numérique de mai 2017](#), la Commission prépare une initiative sur l'accessibilité des données du secteur public et des données obtenues au moyen de fonds publics, ainsi que sur la réutilisation de ces données, tout en étudiant de manière plus approfondie la question des données détenues par le secteur privé qui sont d'intérêt public. La [directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur](#) vise à ouvrir les données détenues par le secteur public pour les utiliser dans l'économie et pour atteindre les objectifs de société fixés. Modifiée en juillet 2013 par la directive 2013/37/UE, elle encourage les États membres à mettre à disposition, à des fins de réutilisation, le plus de matériel possible détenu par les organismes du secteur public afin d'améliorer la transparence, de promouvoir l'innovation fondée sur les données et de favoriser une concurrence loyale. La consultation sera close le 12 décembre 2017.

Pour plus d'informations, voir :

[https://ec.europa.eu/info/consultations/public-consultation-review-directive-re-use-public-sector-information-psi-directive\\_fr#objective](https://ec.europa.eu/info/consultations/public-consultation-review-directive-re-use-public-sector-information-psi-directive_fr#objective)

## Santé

### Première réunion entre l'Agence européenne du médicament et les payeurs.

Le 19 septembre 2017, l'Agence européenne du médicament (EMA) a accueilli les associations européennes représentant les payeurs et certains de leurs membres, les caisses d'assurance maladie et mutuelles à but non lucratif des Etats membres de l'UE, pour une première réunion EMA-payeurs destinée à identifier des domaines et des moyens de coopération. Particulièrement, la [Plateforme européenne de protection sociale \(ESIP\)](#), son [comité d'évaluation des médicaments \(MEDEV\)](#), le [Mécanisme coordonné d'accès aux médicaments orphelins \(MOCA\)](#) et l'[Association internationale de la mutualité \(AIM\)](#) étaient représentés. Derrière cette volonté de coopération rapprochée, l'objectif d'améliorer durablement l'accès aux médicaments a constitué le fil rouge des interventions et échanges. L'EMA constituant le point d'entrée des médicaments sur le marché et les payeurs publics permettant leur accès au patient, ils représentent deux étapes à franchir par l'industrie pharmaceutique pour réellement commercialiser leurs produits. Or chaque étape (autorisation de mise sur le marché et admission au remboursement) requiert des informations différentes, les unes portant sur l'efficacité et la sécurité, les autres sur l'efficacité relative des médicaments afin de démontrer la valeur ajoutée thérapeutique. Echanger davantage sur le sujet pourrait permettre aux développeurs de médicaments de mieux s'organiser afin de raccourcir le délai dans lequel le médicament est réellement accessible au patient. Ainsi, les échanges ont porté sur le dialogue précoce entre les payeurs et l'industrie avec l'exemple du MOCA, les échanges d'informations entre l'EMA et les payeurs aux fins d'analyse prospective (« Horizon scanning »), les pratiques de l'EMA et les besoins des payeurs en matière d'indication et d'étiquetage, ou encore la notion de « besoin médical non couvert » utilisé notamment afin de délivrer des autorisations de mise sur le marché conditionnelle ou encore comme critère d'admission des industriels à des programmes de l'EMA tels que [PRIME](#) ou [Adaptive pathways](#). La réunion a permis d'identifier des domaines de coopération dans lesquels les échanges seront approfondis entre l'EMA et les payeurs.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://www.ema.europa.eu/ema/index.jsp?curl=pages/news\\_and\\_events/news/2017/09/news\\_detail\\_002815.jsp&mid=WC0b01ac058004d5c1](http://www.ema.europa.eu/ema/index.jsp?curl=pages/news_and_events/news/2017/09/news_detail_002815.jsp&mid=WC0b01ac058004d5c1)

### Réponse de l'EMA à la médiatrice européenne.

Le 29 août 2017, Guido Rasi, le directeur de l'Agence européenne du médicament (EMA), a répondu à la lettre de la médiatrice européenne lui signalant son intention de mener une enquête sur les contacts entre l'Agence et les industries pharmaceutiques, en amont de la procédure de mise sur le marché (voir [REIF Info n°282](#)). Dans sa réponse, le Directeur de l'EMA rappelle que les interactions précoces avec les développeurs de médicaments sont des procédés bien établis dans les textes européens mais aussi à l'international. En outre il évoque la politique de l'Agence en

matière de gestion des conflits d'intérêts, la rigueur et l'indépendance de son processus de décision ainsi que son haut niveau de transparence, destinés à prévenir tout risque de biais. De même, afin de préserver un climat de confiance avec le public, il souligne l'importance d'informer le public et les patients quant aux bénéfices apportés par ces activités, tels que la garantie d'un accès rapide à des médicaments sûrs et efficaces, la protection des patients grâce à la génération de données robustes et utiles permettant de détecter les risques et les bénéfices des médicaments plus rapidement, l'accompagnement des entreprises dans les procédures administratives et l'implication des parties prenantes, notamment les autorités d'évaluations des technologies de santé et les payeurs. Il rappelle également qu'en raison de la sortie prévue du Royaume-Uni de l'UE, obligeant l'EMA à déménager dans un autre pays de l'UE, l'Agence fait face actuellement et pour les mois à venir à un important pic d'activité dont il demande à la médiatrice de tenir compte.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://www.ema.europa.eu/docs/en\\_GB/document\\_library/Other/2017/09/WC500235121.pdf](http://www.ema.europa.eu/docs/en_GB/document_library/Other/2017/09/WC500235121.pdf)

## Assemblée et Forum EUnetHTA 2017.

Les 13 et 14 septembre 2017, l'Assemblée et le Forum [EUnetHTA](#), la plateforme de collaboration européenne en matière d'évaluation des technologies de santé ont été organisés à Amsterdam, aux Pays-Bas. Les échanges ont permis de discuter notamment de l'avancée de la troisième action conjointe EUnetHTA dans les domaines du [dialogue précoce](#) et du [conseil scientifique parallèle](#) (régulateur - agences d'évaluation des technologies de santé), des progrès réalisés en matière d'évaluations conjointes et quant au processus de mise en œuvre de la coopération en matière d'évaluation des technologies de santé dans les pays participants. Une session a également porté sur l'implication des parties prenantes dans le cadre de la troisième action conjointe et la forme que pourrait prendre cette implication à l'avenir. Ensuite, les sujets [d'analyse prospective](#) (horizon scanning) et de collecte de données ont fait l'objet de sessions dans lesquelles les différentes parties prenantes ont pu échanger.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.eunetha.eu/news/building-progress-advancement-2017-eunetha-assembly-and-forum-success>

## Adoption par la Commission européennes de textes sur les bonnes pratiques de fabrication des médicaments.

Le 18 septembre 2017, la Commission européenne a adopté une directive d'exécution qui met en place des principes et lignes directrices relatifs aux bonnes pratiques de fabrication pour les médicaments à usage humain ainsi qu'un acte délégué, prévu par le [règlement européen sur les essais cliniques](#), qui définit les bonnes pratiques de fabrication pour les médicaments expérimentaux.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://ec.europa.eu/newsroom/sante/newsletter-specific-archive-issue.cfm?newsletter\\_service\\_id=327&newsletter\\_issue\\_id=5153&page=1&fullDate=Mon%2018%20Sep%202017&lang=default](http://ec.europa.eu/newsroom/sante/newsletter-specific-archive-issue.cfm?newsletter_service_id=327&newsletter_issue_id=5153&page=1&fullDate=Mon%2018%20Sep%202017&lang=default)

## Rapport du CESE sur l'impact de la révolution numérique en matière de santé sur l'Assurance maladie.

Le 21 septembre 2017, le Comité économique et social européen (CESE) a adopté un rapport sur ce sujet d'actualité. L'auteur, Alain Coheur, directeur des affaires européennes et internationales à l'Union nationale (belge) des mutualités socialistes (Solidaris), explore les conditions nécessaires pour que l'égalité d'accès aux soins puisse bénéficier des apports du numérique. Il identifie notamment l'égalité de la couverture territoriale, l'interopérabilité de l'architecture numérique ainsi que la protection des données de santé. En outre, l'auteur estime qu'il est important « d'encourager une approche critique de l'information en santé » au travers de « la littératie en santé numérique » et de « soutenir l'évolution de la nomenclature des soins remboursables et des services de bien-être offerts » afin de l'adapter aux nouveaux services et prestations permis par la technologie numérique.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/numerique-en-sante-assurance-maladie>

## Lancement de l'action conjointe Chrodis plus.

Lors d'un événement organisé du 18 au 20 septembre 2017 en Lituanie, à Vilnius, l'action conjointe CHRODIS plus a été lancée pour succéder à sa première mouture, qui avait mobilisé ses partenaires sur la période 2013-2016. Cette deuxième action conjointe destinée à lutter contre les maladies non transmissibles vise à aider les Etats membres à mettre en œuvre les initiatives identifiées entre 2013 et 2016. Coordinée par l'Espagne, elle rassemble 42 partenaires issus de 18 pays membres ainsi que la Norvège, la Serbie et l'Islande pour la période 2017-2020. Son budget total est de 6,8 millions d'euros dont 5 millions proviennent du programme santé de l'UE.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://ec.europa.eu/newsroom/sante/newsletter-specific-archive-issue.cfm?newsletter\\_service\\_id=327&newsletter\\_issue\\_id=5144&page=1&fullDate=Mon%2018%20Sep%202017&lang=default](http://ec.europa.eu/newsroom/sante/newsletter-specific-archive-issue.cfm?newsletter_service_id=327&newsletter_issue_id=5144&page=1&fullDate=Mon%2018%20Sep%202017&lang=default)

## Emploi et politique sociale

### Adoption en commission du rapport sur le revenu minimum en tant qu'instrument de lutte contre la pauvreté.

Le 28 septembre 2017, les eurodéputés de la commission Emploi et affaires sociales du Parlement européen ont adopté à 36 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions le rapport d'initiative rédigé par Laura Agea (EFD, Italie) sur les politiques en matière de revenu minimum en tant qu'instrument de lutte contre la pauvreté.

Les eurodéputés demandent à ce que des systèmes de revenu minimum soient introduits dans tous les Etats membres et accompagnés de mécanismes assurant un meilleur accès aux services sociaux tels que le logement, les soins de santé et l'éducation ainsi qu'un soutien aux enfants, aux personnes sans emploi et aux familles monoparentales.

La rapporteure présente une approche en deux temps : « tout d'abord, réduire les conséquences sociales de la crise, et ensuite, encourager des politiques d'emploi actives ». Elle souhaite voir la Commission adopter une position ferme pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui ne sont pas l'apanage de quelques Etats en particulier mais « reflètent l'état de l'Europe ».

Les eurodéputés ont souligné que le concept de revenu minimum ne doit pas être confondu avec celui de salaire minimum ou de revenu universel de base tout en rappelant que le Parlement a déjà soutenu l'importance de régimes de revenu minimum adéquats dans une [résolution sur le socle européen des droits sociaux](#), adoptée en janvier 2017

Le Parlement devrait se prononcer sur le rapport lors de la deuxième session plénière d'octobre.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.europarl.europa.eu/oeil-mobile/fiche-procedure/2016/2270%28IN%29?l=fr>

### Adoption de l'avis du CESE sur les compétences dans le contexte des nouvelles formes d'emploi.

Le 20 septembre 2017, le Comité économique et social européen (CESE) a adopté un avis sur la *fourniture et le développement de compétences, y compris les compétences numériques, dans le contexte des nouvelles formes de travail : nouvelles politiques et évolution des rôles et des responsabilités*.

Le CESE introduit son propos en rappelant le développement actuel de nombreuses formes de travail atypiques particulièrement liées au développement du numérique et l'enjeu de coordination des différentes parties intéressées afin de « maîtriser les risques sociaux qui y sont liés ». Il insiste sur le fait que la numérisation va changer radicalement le visage de l'emploi et qu'il est nécessaire d'agir afin de garantir les qualifications professionnelles adéquates des travailleurs pour une Europe compétitive. A cet égard, la formation tout au long de la vie est primordiale et devra généraliser l'éducation au numérique. Certaines initiatives nationales existent et devraient être reprises par la Commission pour leur potentiel développement à l'échelle européenne.



*Pour plus d'informations, voir :*

[http://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/fourniture-et-developpement-de-competences-y-compris-les-competences-numeriques-dans-le-contexte-des-nouvelles-formes-de?\\_cldee=YXVkcMv5LnRvdXJuaWFpcmVAcmVpZi1ldS5vcmc%3d&recipientid=contact-61348026aeb8e311adda005056a05070-3817c048f7f14dc9a78dfddab522889b&esid=a325ecc4-8a98-e711-ba5f-005056a05070&urlid=5](http://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/fourniture-et-developpement-de-competences-y-compris-les-competences-numeriques-dans-le-contexte-des-nouvelles-formes-de?_cldee=YXVkcMv5LnRvdXJuaWFpcmVAcmVpZi1ldS5vcmc%3d&recipientid=contact-61348026aeb8e311adda005056a05070-3817c048f7f14dc9a78dfddab522889b&esid=a325ecc4-8a98-e711-ba5f-005056a05070&urlid=5)

## Appel du Parti socialiste européen à un plan d'action concret en matière sociale, au-delà du Socle européen des droits sociaux.

Le 27 septembre 2017, le président du groupe des eurodéputés socialistes, Sergei Stanishev et les deux présidents des réseaux du Parti socialiste européen, Pervenche Berès et Nicolas Schmit ont transmis une lettre aux chefs de files du Parti socialiste européen soulignant la révolution numérique en cours et son impact sur les droits des travailleurs. S'ils considèrent que le socle européen des droits sociaux constitue une opportunité pour rééquilibrer les aspects économiques et sociaux dans l'UE, ils estiment cependant qu'un Plan d'action spécifique en matière sociale doit être lancé et devra comprendre des mesures concrètes pour lutter contre la pauvreté, pour promouvoir l'égalité et pour assurer une protection sociale à tous les travailleurs, impliqués dans l'économie numérique ou non.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://www.pes.eu/export/sites/default/Downloads/PES-Documents/letter\\_7-principles\\_for-digital\\_economy.pdf\\_2063069299.pdf](https://www.pes.eu/export/sites/default/Downloads/PES-Documents/letter_7-principles_for-digital_economy.pdf_2063069299.pdf)

## CJUE

### Conclusions de l'avocat général sur le licenciement d'une travailleuse enceinte en cas de licenciement collectif.

Dans l'affaire C-103/16 *Porrás Guisado contre Bankia*, l'avocat général Sharpston a estimé qu'un licenciement collectif ne constitue pas toujours un « cas d'exception » autorisant le licenciement d'une travailleuse enceinte.

En l'espèce, Mme Porrás Guisado, enceinte au moment des faits, a été licenciée sur la base de critères définis par un groupe spécial de négociation désigné pour mettre en œuvre un licenciement collectif au sein de l'entreprise Bankia. La lettre de licenciement indiquait que Mme Porrás Guisado avait obtenu une des notes les moins élevées selon la procédure d'évaluation.

La plaignante a contesté son licenciement devant le tribunal du travail qui a donné raison à Bankia. Mme Porrás Guisado a interjeté appel devant la Cour supérieure de justice qui a alors saisi la Cour européenne de justice (CJUE) afin de déterminer comment interpréter l'interdiction de licencier les travailleuses enceintes, en particulier dans le contexte d'une procédure de licenciement collectif.

L'avocat général a rappelé que la protection des femmes enceintes ou accouchées contre le licenciement telle que prévue par la Directive de 1992 dite « maternité » couvre « pendant la période allant du début de leur grossesse jusqu'au terme du congé de maternité » et qu'une dérogation est certes possible mais seulement dans des « cas d'exception » non liés à l'état de la travailleuse. Il a précisé l'articulation de cette directive avec celle sur les licenciements collectifs en expliquant que tout licenciement collectif n'est pas nécessairement un « cas d'exception » et qu'il appartient donc à la juridiction nationale de faire une appréciation au cas par cas. Il explique également que la protection accordée par la directive sur les travailleuses enceintes comprend tant une protection préventive contre le licenciement lui-même qu'une protection corrective contre les effets d'un licenciement prohibé. En analysant la législation espagnole en cause, il estime que celle-ci ne transpose pas correctement le droit européen puisqu'elle ne prévoit que la nullité du licenciement (protection corrective) et non une protection préventive.

Il conclut pour le cas de l'espèce que dans le contexte d'un licenciement collectif, un préavis de licenciement qui se borne à fournir les motifs généraux des licenciements et les critères de sélection, sans expliquer en quoi le licenciement d'une travailleuse enceinte est licite au motif que les circonstances spécifiques du licenciement collectif en question font de celui-ci un « cas d'exception », n'est pas conforme à cette exigence.

*Pour plus d'informations, voir :* <http://curia.europa.eu/juris/documents.jsf?num=C-103/16>

## Evènements passés

Budapest, 11-14 septembre 2017 – « 67th session of the WHO Regional Committee for Europe ».

Les ministres de la santé et des représentants des 53 Etats membres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ainsi que des partenaires et des représentants de la société civile se sont réunis à Budapest du 11 au 14 septembre 2017 sous l'égide de l'OMS, à l'occasion de la soixante-septième session de son comité régional pour l'Europe. Les échanges ont porté sur les opportunités et défis en matière de santé publique dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations-unies et le cadre politique de l'OMS « santé 2020 », l'environnement et la santé dans le contexte de santé 2020 et du programme de développement durable à l'horizon 2030, le personnel de santé, la mise en œuvre des règlements internationaux en matière de santé dans la région Europe de l'OMS, et la construction de partenariats régionaux en santé. A cette occasion, un représentant de la sécurité sociale autrichienne a souligné l'importance du défi représenté par les nouveaux médicaments onéreux pour les systèmes de santé.

*Pour plus d'informations, voir:* <http://www.euro.who.int/en/about-us/governance/regional-committee-for-europe/67th-session>

*et :* <http://www.euro.who.int/en/about-us/governance/regional-committee-for-europe/67th-session/multimedia/voices-of-the-region/josef-probst,-director-general-of-the-main-association-of-austrian-social-security-institutions,-austria>

## A venir

10 octobre 2017, Bruxelles – Conférence sur l'équité intergénérationnelle et la solidarité.

Cette conférence, organisée au Comité économique et social européen (CESE), sera l'occasion de présenter et de discuter des derniers développements et analyses proposées dans le rapport 2017 sur les développements en matière sociale et d'emploi en Europe.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=18265&langId=en>

11 octobre 2017, Bruxelles – 4ème petit-déjeuner annuel Eurodiaconia : renforcer les compétences professionnelles pour assurer l'inclusion sociale.

Organisé par Eurodiaconia au Parlement européen, ce petit-déjeuner débat sera l'occasion, de diffuser une approche inclusive de l'emploi et d'engager le dialogue avec les institutions européennes et les décideurs politiques sur les défis et sur les solutions nécessaires aux organismes d'accompagnement et de formation pour les personnes marquées d'une faible employabilité. L'accent sera mis sur le potentiel des

entreprises sociales qui représentent un pont entre les interventions de formation et l'inclusion durable par l'emploi.

*Pour plus d'informations, voir :* <https://www.eurodiaconia.org/events/ep-breakfast-debate-on-skills-as-levers-for-social-inclusion/>

## 11 octobre 2017, Bruxelles – Santé mentale sur le lieu de travail.

L'Alliance européenne pour la santé mentale, en collaboration avec le Comité des régions et EUREGHA organise une conférence sur la santé mentale au travail dans une perspective d'un dialogue entre les parties prenantes.

La rencontre entend discuter des moyens de prévention pour la santé mentale et sa promotion sur le lieu de travail en mettant en avant les bonnes pratiques mises en œuvre dans les secteurs public et privé.

*Pour plus d'informations, voir :* <http://www.mhe-sme.org/news-events/news/news-details/article/register-now-mental-health-in-the-workplace-event/>

## 14 et 15 novembre 2017, Bruxelles – Conférence ETUI : Travail et cancer.

L'Institut des syndicats européens (ETUI) organise une conférence sur les cancers liés au travail pour faire le point sur les initiatives que l'UE devrait mettre en œuvre pour prévenir les cancers professionnels alors que la législation européenne est en cours de révision.

*Pour plus d'informations, voir :* <http://www.etui.org/fr/Evenements/Conference-de-l-ETUI-Travail-et-cancer>

*European Political Strategy Centre (EPSC), Two Visions, One Direction: Plans for the Future of Europe, Septembre 2017, 12 p.*

Le Centre de stratégie politique européenne (EPSC), think tank interne à la Commission européenne a publié le 29 septembre 2017 une note comparative évaluant respectivement les contenus des discours du président de la Commission européenne du 13 septembre 2017 sur [l'état de l'Union](#) avec le discours d'Emmanuel Macron le 27 septembre 2017 sur [l'Initiative pour l'Europe](#). Selon le think tank, plus de 80% des propositions du Président de la République française sont contenues ou prévues par le futur programme de travail pour 2018 de la Commission européenne. Les divergences observées sont minces. Si Emmanuel Macron souhaite à l'instar du chef de l'exécutif européen instaurer « un salaire minimum adapté à la réalité économique de chaque pays », il souhaite par exemple aller plus loin que le projet de créer une Autorité européenne du travail et « construire un véritable projet de convergence fiscale et sociale ». Autre exemple : si Jean-Claude Juncker a postulé la création d'une ligne budgétaire spécifique à la zone euro dans le budget actuel, Emmanuel Macron insiste quant à lui, à nouveau, sur la nécessité de créer un budget propre à la zone euro financé par des nouvelles taxes européennes, par exemple sur l'impôt des bénéficiaires des sociétés.

*Pour plus d'informations, voir :*

[https://ec.europa.eu/epsc/sites/epsc/files/epsc\\_-\\_two\\_visions\\_one\\_direction\\_-\\_plans\\_for\\_the\\_future\\_of\\_europe.pdf](https://ec.europa.eu/epsc/sites/epsc/files/epsc_-_two_visions_one_direction_-_plans_for_the_future_of_europe.pdf)

*Antibacterial agents in clinical development, an Analysis of the antibacterial clinical development pipeline, including tuberculosis, World Health Organization, Genève, 2017, 48 p.*

Ce rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'inquiète du nombre insuffisant de nouveaux antibiotiques en développement, qui pourraient pourtant combattre la résistance antimicrobienne. En effet, très peu de nouveaux traitements potentiels permettraient de soigner les infections les plus résistantes aux antibiotiques, telles que la tuberculose multirésistante mais aussi douze autres pathogènes identifiés comme prioritaires par l'OMS, car de plus en plus résistants aux antibiotiques. La majorité des nouveaux médicaments en cours de développement consistent en des modifications de classes existantes d'antibiotiques, bénéfiques uniquement sur le court terme.

*Pour plus d'informations, voir :*

<http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2017/running-out-antibiotics/en/>

Eric Delecrosse, Fabienne Leloup et Henri Lewalle, *European Cross-border cooperation on health : theory and Practice*, Office des Publications de l'Union européenne, 2017, 95 p.

Cette étude réalisée pour la Commission européenne analyse les obstacles et les facteurs de succès de la santé transfrontalière. Fondée sur des exemples de coopération sanitaire transfrontalière financée par les programmes européens Interreg, elle dresse dans un premier temps un bilan du rôle de l'UE en matière de santé publique, tel que défini par les traités jusque dans sa complexité actuelle, puis de l'accès des citoyens aux soins de santé transfrontaliers (notamment au travers de l'exemple de la libre circulation des travailleurs et des règlements de coordination des régimes de sécurité sociale). Elle analyse ensuite sept exemples de coopération transfrontalière : TRISAN, un outil de structuration et de coordination de la santé transfrontalière dans la région du Haut-Rhin ; INTERSYC, une initiative entre la Grèce et la Bulgarie pour le traitement et la protection des enfants ; TELEMEDICINE EUROREGION POMERANIE, un projet de mobilité des données de santé ; un projet de partenariat inter-hospitalier en matière de cardiologie entre la France et l'Allemagne ; IZOM, un projet de coopération sanitaire dans l'Euro-région Meuse-Rhin ; l'initiative franco-espagnole d'hôpital transfrontalier de Cerdanya. Enfin, l'étude analyse plus particulièrement l'exemple de coopération franco-belge en matière de soins de santé, de services d'urgence et dans le secteur médico-social.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/cooperate/crossborder/cbc\\_health/cbc\\_health\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/cooperate/crossborder/cbc_health/cbc_health_en.pdf)

Parlement européen, *Briefing Social convergence and EU accession*, septembre 2017, 12p.

Faisant suite à la publication, en avril 2017, d'un Socle européen des droits sociaux par la Commission européenne qui se présente comme une boussole pour accompagner un processus renouvelé de convergence des Etats membres, le Parlement européen a publié une analyse destinée à comprendre les différentes interprétations du concept de convergence sociale et de ses développements au sein de deux groupes d'Etats pendant la période de leur accession à ce qui était alors la Communauté européenne ; l'Espagne et le Portugal en 1986 d'un côté, les « nouveaux pays » de l'Europe de l'Est et baltes en 2004 d'un autre ; deux groupes qui partagent une même caractéristique pourtant : celle d'une centralisation du pouvoir (autoritaire ou totalitaire) lors de leur accession.

Si les deux groupes ont montré une convergence sociale vers le haut suite à leur accession à l'UE, celle-ci est toutefois restée assez faible dans les pays de l'Europe de l'Est et s'est ensuite fortement détériorée dans les deux groupes suite à la crise de 2008.

*Pour plus d'informations, voir :*

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2017/608719/EPRS\\_BRI\(2017\)608719\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2017/608719/EPRS_BRI(2017)608719_EN.pdf)

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes agricole et des travailleurs indépendants : l'assurance maladie (CNAMTS), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), le régime social des indépendants (CNRSI), ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS) et le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).

